

portant sur une demande de subventions pour l' **EXTENSION** d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la commune de Bernay

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L.

2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

DECIDE :

De solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du FIPD dans l'axe de PREVENTION DE LA DELINQUANCE « Identifier et prendre en charge les victimes et les personnes vulnérables » pour l' **EXTENSION** d'une unité de prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la commune de Bernay, dans le cadre de la mise en place d'un second logement temporaire et du déploiement du réseau VIF sur le territoire et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(1) Montant total du projet TTC	46 354€ TTC
(2) Base subventionnable	34 277€ TTC
(3) Subvention F.I.P.D envisagée	27 421 TTC (80%)
(4) Emprunt	
(5) Autres subventions demandées	
(6) Fonds libres	18 933 €
TOTAL* (3+4+5+6)	46 354 € TTC

*le total doit être égal au montant TTC figurant en ligne (1)

A Bernay, le 24 mars 2022

Marie-Lyne VAGNER